

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Rue des Tourterelles

Commune  
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2026\_017  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
portant réglementation  
temporaire de la circulation et du  
stationnement - Rue des  
Tourterelles

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Kévin MARTINS en date du 22 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture à l'identique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier dans la Rue des Tourterelles ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Le 23 avril 2026 entre 8h et 12h, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la Rue des Tourterelles au droit du numéro 6 :

- La chaussée est rétrécie par empiètement ;
- La circulation est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

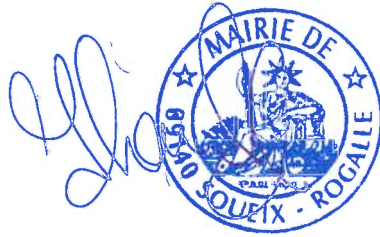
**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Monsieur Kévin MARTINS - SARL MARTINS Jean-Paul  
07 86 40 23 80 - kevin@sarl-martins.fr

*Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Rue des Tourterelles*

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 22 avril 2026,  
Pour le Maire empêché, la 1ère adjointe,  
Magali CHARRIERE



*Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*